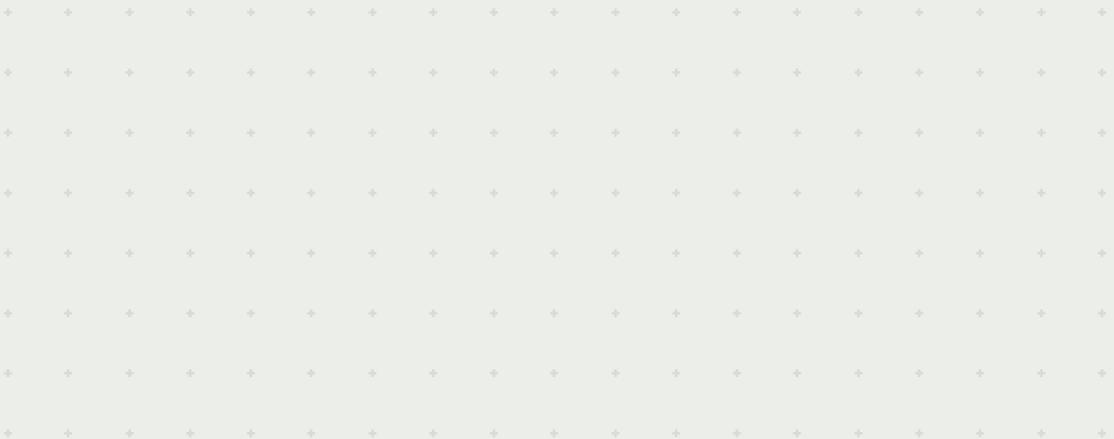




NOTE À L'USAGE DU LÉGISLATEUR SUR LE VIH ET LE SIDA

Mettre le droit au service de la riposte au VIH



ONUSIDA
PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH-SIDA

HCI
UNEP
PNUD
UNFPA

OHCHR
OIE
UNESCO
OIE
BANQUE MONDIALE





Ryuei Kawada, membre de la Chambre haute du Parlement japonais, hémophile séropositif infecté par du sang contaminé, attend l'ouverture d'une session extraordinaire du parlement à Tokyo.

METTRE LE DROIT AU SERVICE DE LA RIPOSTE AU VIH

Nombre des succès enregistrés dans la lutte contre l'épidémie de sida sont intervenus dans un environnement juridique protégeant, au travers de ses trois composantes (législation, répression et accès à la justice) les personnes exposées au VIH en leur offrant les moyens d'éviter l'infection à VIH et permettant aux personnes vivant avec le VIH d'accéder à la prévention, au traitement, aux soins et à l'accompagnement liés au VIH.

Les lois luttant contre la discrimination adoptées dans certains pays, par exemple, ont permis à des personnes vivant avec le VIH de conserver leur emploi et leur maison et de continuer à s'occuper de leur famille. Les lois protégeant la confidentialité ont alimenté la confiance à l'égard du système médical et encouragé les individus à s'enquérir de leur statut sérologique VIH, ainsi qu'à entreprendre des démarches de prévention et de traitement du virus. Les lois garantissant les droits de propriété et de succession, ainsi que les services juridiques qui vont de pair, ont contribué à alléger le fardeau économique et social que constitue le sida pour les femmes et les filles. La législation, la répression et l'accès à la justice ont protégé les femmes et les filles de la violence conjugale et sexiste et contribué à répondre aux besoins liés au VIH des personnes survivant à de telles violences. La réduction de la stigmatisation et les programmes d'initiation au droit ont accru la capacité des personnes exposées au VIH ou vivant avec le virus à se faire entendre auprès des institutions gouvernementales et à exiger qu'elles tiennent compte de leurs besoins en matière de prévention et de traitement. Les programmes de sensibilisation au VIH destinés aux forces de police et aux magistrats ont permis la mise sur pied, à l'intention de secteurs clés de la population, de programmes de communication

accompagnant la répression et assurant la non-discrimination et la protection des victimes de violences dans le contexte du VIH.

Progressivement, la nécessité de créer un environnement juridique propice à la lutte contre le VIH s'est imposée et a suscité un engagement. Dans la *Déclaration d'engagement sur le VIH/sida* (2001) et la *Déclaration politique sur le VIH/sida* (2006), les gouvernements ont pris des engagements majeurs en matière de protection des droits fondamentaux des personnes vivant avec le VIH, des femmes et des filles, ainsi que de certaines populations à risque. Dans la *Déclaration politique* (2006), ils se sont engagés à surmonter les obstacles juridiques et réglementaires entravant l'accès aux biens et aux services; à intensifier les efforts destinés à adopter, renforcer ou appliquer des lois visant à éliminer toutes les formes de discrimination; à promouvoir l'égalité des sexes, en mettant notamment un terme aux pratiques traditionnelles et coutumières nuisibles, aux sévices, aux viols et autres formes de violence sexuelle, aux voies de fait et à la traite des femmes et des filles; à assurer le respect total de la confidentialité et du consentement en connaissance de cause; à instaurer un cadre social et juridique qui favorise la divulgation sans risques et volontaire d'informations sur la sérologie VIH; à veiller à mettre en place une éducation sur le VIH fondée sur les compétences et les témoignages et axée sur les jeunes, l'intervention des médias et la prestation de services de santé adaptés aux besoins des jeunes. Dans la *Déclaration politique sur le VIH/sida de 2011*, les États membres de l'ONU ont pris de nouveaux engagements concernant les droits de l'homme et l'environnement juridique dans le contexte du VIH (voir encadré ci-dessous).

QUELS ENGAGEMENTS LES GOUVERNEMENTS ONT-ILS PRIS EN 2011 ?

Déclaration politique sur le VIH/sida : Intensifier nos efforts pour éliminer le VIH/sida *Dispositions essentielles*

- Intensifier les efforts d'adoption, de renforcement ou d'application de lois, règlements et autres mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination s'exerçant à l'encontre des personnes vivant avec le VIH et des membres de groupes vulnérables et à leur garantir la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux;
- élaborer des stratégies de lutte contre la stigmatisation et l'exclusion sociale en rapport avec l'épidémie de VIH;
- surmonter les obstacles juridiques, réglementaires et autres entravant l'accès aux biens et aux services;
- promouvoir l'éducation et l'information relatives au VIH;
- assurer le plein respect de la confidentialité et du consentement en connaissance de cause dans le contexte des services médicaux et sociaux liés au VIH;
- envisager de mettre en œuvre et d'étendre les efforts de réduction des méfaits de la toxicomanie fondés sur des données probantes;
- adopter les mesures requises pour créer un environnement propice à l'autonomisation des femmes et à l'accroissement de leur indépendance financière et
- mettre en œuvre des programmes visant à éliminer la stigmatisation et la discrimination frappant les personnes vivant avec le VIH ou atteintes par le virus, notamment en sensibilisant les forces de police et les magistrats, à donner une connaissance élémentaire du droit et des services d'aide juridique, ainsi qu'à surveiller l'impact de la législation sur la prévention, le traitement, les soins et le soutien.



Dépistage gratuit du VIH au Centre républicain de prévention et de traitement du sida de Grozny, Russie.

Prenant appui sur ces engagements, la *Stratégie de l'ONUSIDA 2012-2015 Objectif : zéro* souligne l'importance de créer « des environnements sociaux et juridiques protecteurs [...] essentiels pour réaliser l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et à l'appui en rapport avec le VIH » et énumère des objectifs et des initiatives spécifiquement destinés à garantir que l'environnement juridique constitue un cadre propice à la riposte au VIH, et non une entrave. La Commission mondiale sur le VIH et le droit, administrée par le PNUD au nom de la famille de l'ONUSIDA, publiera début 2012 des conclusions et des recommandations fondées sur des données probantes, destinées à aider les pays à renforcer leur environnement social et juridique en tenant compte du VIH.

Les parlements doivent prendre l'initiative

Veiller à ce que la riposte au VIH puisse s'appuyer sur le droit (et non en pâtir) peut se révéler difficile. La

stigmatisation, la peur irrationnelle de l'infection, ainsi que la condamnation morale persistante des personnes les plus vulnérables au VIH et les plus atteintes par le virus peuvent déboucher sur l'adoption de politiques reflétant un parti pris public non seulement discriminatoire, mais fondamentalement incompatible avec l'adoption d'une perspective de santé publique équilibrée à l'égard du VIH, ce qui peut ultérieurement nuire à la santé et au développement. Il est essentiel que les parlements contribuent à donner au public une vision plus juste du VIH, donnent l'exemple de la solidarité requise par les personnes atteintes, défendent les lois propices à la riposte à l'épidémie et soutiennent l'amendement de la législation entravant l'efficacité des mesures de lutte contre le VIH.

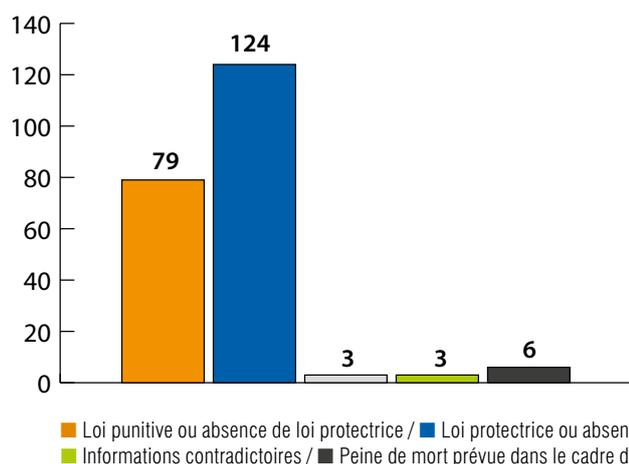
Quelles sont les mesures que les parlements peuvent prendre pour veiller à ce que la riposte au VIH puisse s'appuyer sur le droit ?

➤ S'assurer que la législation nationale a été analysée sous l'angle de la lutte contre le VIH et le sida

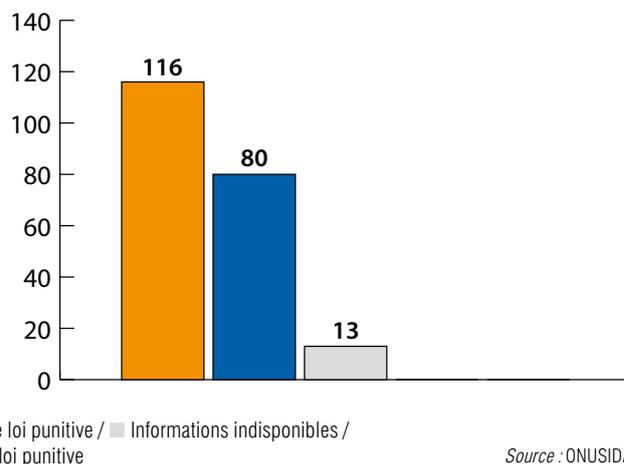
Un certain nombre de pays ont entrepris (par le biais de leur programme national de lutte contre le sida, du Ministère de la justice ou d'une commission sur la réforme législative) une analyse de l'incidence de la législation sur la riposte au VIH et de son adéquation avec les normes et les engagements internationaux en matière de VIH, notamment les obligations relatives aux droits de l'homme. L'environnement juridique, et par conséquent l'analyse juridique, doivent prévoir :

- une évaluation des lois et des règlements juridiques subordonnés appliqués dans des domaines critiques pour la prévention, le traitement, les soins et l'appui liés au VIH, notamment les lois punitives entravant l'accès à la prévention des personnes les plus vulnérables au VIH, les lois protégeant les droits des femmes et des filles et les lois protégeant les droits des personnes vivant avec le VIH ;

Nombre de pays, territoires et entités connus pour pénaliser les relations sexuelles entre personnes adultes consentantes de même sexe (orange) et de ceux n'ayant pas de telles lois (bleu)



Nombre de pays, territoires et entités ayant des lois considérant le travail du sexe ("prostitution") comme illégal (orange) et de ceux n'ayant pas de telles lois (bleu)



Source : ONUSIDA

- une analyse de l'incidence sur le VIH de la répression exercée par les tribunaux, la police et les prisons ;
- une évaluation du rôle que joue le Parlement du point de vue des initiatives prises, de la législation adoptée et des crédits budgétaires alloués à la riposte au VIH ;
- une analyse de la nature véritablement plurisectorielle de la riposte mise en œuvre par les ministères de l'intérieur, de la justice, de l'immigration, de l'éducation et de l'égalité des sexes ;
- une évaluation du droit de regard accordé aux instances indépendantes telles que les institutions nationales de défense des droits de l'homme ou de médiation concernant les problèmes de droits de l'homme en rapport avec le VIH, ainsi que la façon dont le gouvernement respecte ses obligations en matière de droits de l'homme.

Cette analyse, ainsi que les recommandations qui vont de pair, peuvent offrir un fondement solide à la réflexion exigée par une réforme législative ou l'adoption d'une nouvelle législation. Si aucune analyse récente de cette nature n'existe, le Parlement peut demander à ce qu'elle soit entreprise.

➤ **Rencontrer des organisations de personnes vivant avec le VIH et de personnes particulièrement vulnérables à l'infection à VIH dans le contexte de l'épidémie frappant leur pays pour comprendre quelle incidence la stigmatisation et la discrimination ont sur elles et comment renforcer la législation, la répression et l'accès à la justice de façon à les protéger et soutenir la riposte au VIH**

La société civile (dont les groupes de personnes vivant avec le VIH, les travailleurs du sexe, les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, les personnes



Une femme manifeste devant le Sénat français contre un projet de loi qui risque de rendre les migrants souffrant de certaines maladies plus vulnérables aux expulsions.

DOMAINES DANS LESQUELS POURRAIT SE RÉVÉLER NÉCESSAIRE UNE RÉFORME DE LA LÉGISLATION EN RAPPORT AVEC LE VIH

La réforme de la législation en rapport avec le VIH peut permettre l'adoption ou le renforcement de lois :

- interdisant la discrimination à l'encontre des personnes vivant avec le VIH et des membres de groupes vulnérables, en particulier les populations marginalisées et criminalisées ;
- levant les restrictions d'entrée, de séjour et de résidence en rapport avec le VIH ;
- interdisant la violence à l'égard des femmes et protégeant les droits de propriété et de succession des femmes et des enfants touchés par le VIH ;
- garantissant à tous ceux qui en ont besoin la prévention et l'accès au traitement du VIH ;
- assurant aux jeunes l'accès à des informations sur le VIH et une éducation les préparant à la vie adaptées à leur âge et fondées sur des données probantes ;
- protégeant la confidentialité et le caractère privé de la sérologie VIH et autres informations d'ordre médical ;
- permettant au gouvernement de mettre à profit la souplesse des accords commerciaux pour assurer l'offre de médicaments essentiels à des prix inférieurs ;
- éliminant les obstacles entravant les modes de prévention du VIH et la mise à disposition des produits qui y sont associés, notamment les préservatifs, les traitements de substitution des drogues et les seringues stériles ;
- protégeant les personnes de toute discrimination motivée par leurs préférences sexuelles et levant les sanctions pénales imposées aux adultes de même sexe ayant des relations sexuelles librement consenties ;
- plaçant la toxicomanie dans un contexte sanitaire (en garantissant le droit à des soins adaptés sur le plan médical et légitimes sur le plan des droits de l'homme) et réservant l'incarcération au trafic et à la possession de grandes quantités de substances illicites et
- levant les sanctions pénales imposées aux adultes consentant à échanger des relations sexuelles contre de l'argent et veillant à protéger les travailleurs du sexe de la violence et de la discrimination, en leur garantissant un accès équitable à la prévention, au traitement, aux soins et à l'appui liés au VIH.

EXEMPLE DE LÉGISLATION PROPICE À LA LUTTE CONTRE LE VIH : LOI CAMBODGIENNE SUR LA PRÉVENTION ET LA MAÎTRISE DU VIH/SIDA (2002)

La loi cambodgienne couvre un éventail de questions importantes pour mettre en place une riposte complète et cohérente à l'épidémie : accès à l'éducation et à l'information, dépistage et accompagnement avec consentement en connaissance de cause et confidentialité, accès aux services de prise en charge et d'appui, précautions universellement appliquées pour prévenir la contamination sur les lieux de travail, interdiction de la discrimination en rapport avec le VIH et autres questions telles que les crédits budgétaires alloués aux programmes et aux services en rapport avec le VIH. Les consultations concernant le projet de loi ont rassemblé différents partenaires : les agences nationales chargées de la lutte contre le sida, les ministères gouvernementaux concernés, les personnes vivant avec le VIH, les organisations de la société civile et le secteur privé. La législation impose à toutes les institutions et entreprises de collaborer avec les agences nationales de lutte contre le sida pour élaborer des programmes d'éducation et des plans de prévention du VIH à l'intention de la population active. Les personnes vivant avec le VIH bénéficient de la gratuité des services de santé et les programmes relatifs au VIH accordent une importance particulière à l'égalité des sexes. La loi précise que l'Etat doit faire du VIH et du sida une priorité du Plan et du programme nationaux de développement et veiller à la prompte mise à disposition du budget annuel.

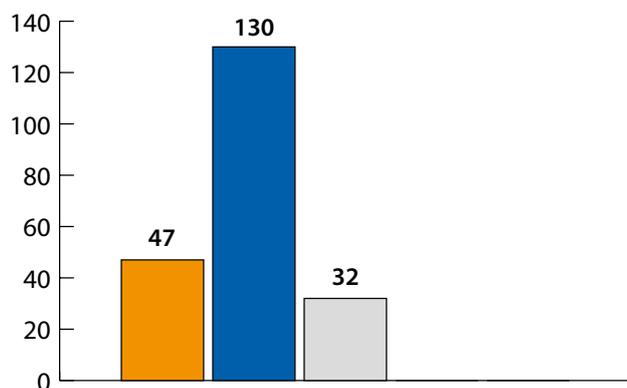
Adapté de : *Legal initiatives to address HIV/AIDS in the world of work*
(<http://www.ilo.org/public/english/protection/trav/aids/publ/rpa1.pdf>)

transgenres et les toxicomanes) constitue une source d'informations et de sagesse essentielle pour évaluer le degré de protection offert par la législation aux citoyens d'un pays dans le contexte du VIH. Un certain nombre de pays ont soutenu la réalisation d'études conduites par les groupes affectés (notamment l'Indicateur de stigmatisation des personnes vivant avec le VIH) dans le but de révéler les différentes formes de discrimination auxquelles sont soumises les personnes vivant avec le VIH, les contextes dans lesquels elles s'exercent, ainsi que les voies de recours offertes. Les données fournies par de telles études peuvent servir de base aux activités destinées à créer un environnement juridique propice. Solliciter une rencontre et veiller à ce que les collaborateurs des parlementaires s'abonnent aux listes de distribution des principales organisations en matière de VIH, afin d'être en mesure de suivre l'évolution de la situation et d'en tenir les parlementaires informés.

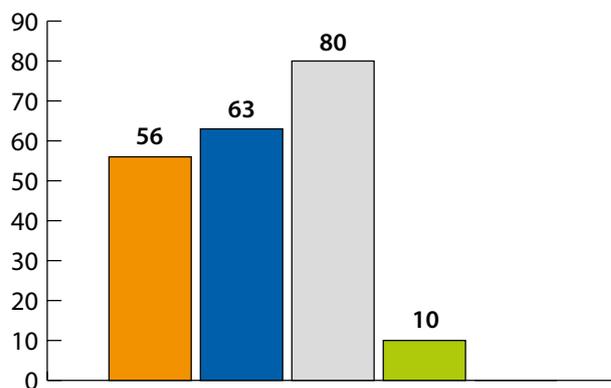
↳ Évaluer la nécessité d'une réforme législative et les domaines concernés

- Rencontrer des spécialistes du droit et des droits de l'homme, des responsables de l'agence nationale de lutte contre le SIDA, les institutions nationales ayant pour mandat d'analyser la législation (par ex. les institutions nationales de défense des droits de l'homme ou de médiation et la commission sur la réforme législative), les réseaux de personnes vivant avec le VIH et les autres organisations de la société civile, pour débattre avec elles des réformes susceptibles d'améliorer l'adéquation entre la législation nationale, les normes et les dispositions internationales en matière de droits de l'homme et les droits garantis par la constitution, ainsi que de fournir un meilleur appui à une riposte au VIH efficace et reposant sur des données probantes et

Nombre de pays, territoires et entités connus pour imposer des restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence basées sur le VIH (orange) et de ceux n'appliquant pas ce genre de restrictions (bleu)



Nombre de pays, de territoires et d'entités connus pour avoir des lois qui criminalisent spécifiquement la transmission du VIH ou l'exposition au VIH (orange) et de ceux qui n'auraient pas de telles lois (bleu)



■ Loi punitive ou absence de loi protectrice / ■ Loi protectrice ou absence de loi punitive / ■ Informations indisponibles / ■ Informations contradictoires /

Source : ONUSIDA

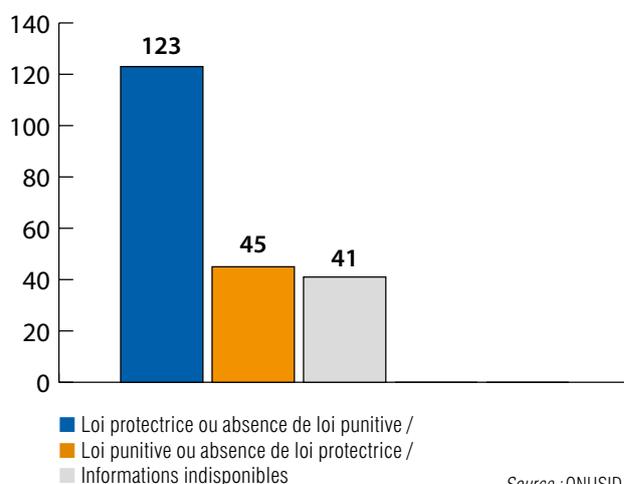
- débattre avec les membres des commissions parlementaires concernées des inquiétudes que soulèvent les lacunes de la législation nationale, l'incidence délétère de ces lacunes sur les personnes vivant avec le VIH, les femmes et les enfants et les autres groupes vulnérables à l'infection à VIH, ainsi que leur impact négatif sur l'efficacité de la riposte nationale à l'épidémie.

➤ **Créer un groupement d'intérêt parlementaire sur le VIH et/ou la santé et faire du Parlement une source de connaissances et une référence pour les questions en rapport avec le VIH**

- Mobiliser tous les partis autour des difficultés associées au VIH ;
- regrouper des collègues parlementaires intéressés par la problématique du VIH et prêts à s'engager dans l'action, notamment la réforme de la législation ;
- envisager de convoquer des auditions publiques rassemblant différentes parties prenantes pour aborder des thèmes spécifiquement en rapport avec le VIH (par ex. la prévention de la transmission mère-enfant, la stigmatisation et la discrimination, l'accès aux services de prise en charge du VIH pour les groupes vulnérables) et comptant avec la participation d'experts, de personnes vivant avec le VIH et de membres de groupes vulnérables et
- constituer des partenariats avec des institutions et des organisations de la société civile activement impliquées dans la lutte contre le VIH. Agir ainsi offre souvent un moyen efficace pour avoir accès à la recherche nationale et internationale dans le secteur concerné, ce qui permet de compléter les ressources limitées dont disposent les parlementaires dans le domaine administratif et en matière de recherche.

.....

Nombre de pays, territoires et entités déclarant avoir des lois et règlements qui protègent les personnes vivant avec le VIH (bleu) et de ceux ne déclarant pas avoir de telles lois (orange)



.....

➤ **Donner au public une vision plus juste du VIH et influencer sur la discussion, particulièrement au travers des médias**

- S'exprimer publiquement contre la stigmatisation et la discrimination associées au VIH, notamment la discrimination augmentant la vulnérabilité de certains groupes au VIH ;
- faire participer les médias aux activités parlementaires en rapport avec le VIH ;
- mettre à profit les réunions publiques et les bulletins parlementaires pour informer les électeurs et les dirigeants communautaires des engagements pris par le gouvernement ou les partis pour réaliser l'accès

EXEMPLE D'INITIATIVE ET D'ACTION PARLEMENTAIRES : LES PARLEMENTAIRES ENQUÊTENT SUR LE RESPECT, DE LA PART DU GOUVERNEMENT, DES LIGNES DIRECTRICES INTERNATIONALES SUR LE VIH/SIDA ET LES DROITS DE LA PERSONNE

En 2001, le groupe parlementaire interpartis britannique (APPG) sur le sida a lancé une enquête relative à la politique menée par le gouvernement britannique au sujet des *Lignes directrices internationales sur le VIH/sida et les droits de la personne*. Le rapport établi à l'issue de cette enquête a mis en lumière « l'incapacité majeure du gouvernement britannique à tenir compte de l'incidence de sa législation et de sa politique sur les personnes contaminées et touchées par le VIH et le sida ou vulnérables au virus ». En 2006, l'APPG a proposé d'analyser sous l'angle des droits de l'homme la politique actuellement menée par le gouvernement britannique en matière de VIH, afin de vérifier dans quelle mesure ses recommandations de 2001 avaient été suivies d'effets. Le groupe a sollicité le témoignage des organisations non gouvernementales et des particuliers sur les points suivants :

- la pratique et la politique nationales relatives au VIH et la mesure dans laquelle elles respectent, ou enfreignent, les obligations auxquelles le Royaume-Uni a souscrit en matière de droits de l'homme ;
- l'incidence de la position adoptée par le Royaume-Uni (notamment les dérogations ou les réserves) concernant les instruments internationaux des droits de l'homme ;
- les répercussions de la loi sur les droits de l'homme sur la politique menée en matière de VIH au Royaume-Uni et la mesure dans laquelle cette loi recèle le potentiel de remédier aux violations des droits de l'homme intervenant dans le contexte du VIH.

Le groupe britannique APPG est un groupement d'intérêt créé en 1986, dont l'objectif est de sensibiliser les parlementaires à la question du VIH et d'inciter à l'adoption de politiques équilibrées reposant sur des données précises. Pour toute information supplémentaire concernant les travaux du groupe APPG au Royaume-Uni, veuillez consulter le site : <http://www.appg-aids.org.uk/>

Source : *Agir contre le VIH et le sida, Guide pratique à l'usage du législateur* (UIP-ONUSIDA-PNUD, 2007)

LOIS TYPES EN RAPPORT AVEC LE VIH

Pour aider les parlements nationaux à riposter au VIH, le Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC PF) a élaboré une loi type en rapport avec le VIH dessinant un cadre juridique clair fondé sur les droits de l'homme et permettant de tenir compte des différents aspects de l'épidémie en Afrique australe. Il est prévu que les parlements nationaux adoptent en tout ou partie la loi type sur le VIH en adaptant certaines dispositions particulières à leur contexte local. Le réseau juridique canadien VIH/sida (CHLN), qui collabore avec des partenaires à l'échelle internationale, a élaboré une loi type en rapport avec la toxicomanie et le VIH, ainsi qu'avec les femmes et le VIH. Ces deux modules offrent des exemples de lois de différentes origines et des données prouvant l'efficacité d'un certain nombre de mesures.

Pour de plus amples informations concernant la loi type sur le VIH du SADC PF : <http://www.sadcpf.org/hivaids/index.php>

Pour de plus amples informations concernant la loi type élaborée par le CHLN : Toxicomanie et VIH/sida : <http://www.aidslaw.ca/EN/modellaw/english.htm>

Droits des femmes et VIH/sida <http://www.aidslaw.ca/publications/publicationsdocEN.php?ref=972>



Hema Malini, actrice et parlementaire indienne, lance un court-métrage intitulé « Célébration de la vie » pour marquer la Journée mondiale du sida 2005.

universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien liés au VIH ;

- impliquer les groupes affectés, notamment les personnes vivant avec le VIH et leurs organisations, ainsi que les organisations de travailleurs du sexe, les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes, les personnes transgenres et les toxicomanes, dans les différentes activités menées au Parlement et sur le terrain et
- aider les personnes vulnérables au VIH et vivant avec le virus à connaître leurs droits et les inciter à faire valoir leurs demandes, y compris devant la justice.

➤ Surveiller l'application et le respect des lois relatives au VIH

- Suivre la réforme législative en rapport avec le VIH, vérifier que les ministères gouvernementaux concer-

nés ont élaboré les règlements et la législation subordonnée requis et fourni à leur personnel des lignes directrices facilitant la mise en œuvre ;

- rencontrer les organisations de la société civile et les inciter à surveiller l'application et le respect de la législation protectrice et à établir des rapports à ce propos ;
- demander à être tenu informé du nombre de plaintes pour discrimination liée au VIH déposées auprès des institutions nationales de défense des droits de l'homme et traitées par ces dernières ;
- mener des auditions publiques sur le terrain concernant les violations des droits de l'homme en rapport avec le VIH et en présenter les conclusions aux commissions parlementaires et ministères gouvernementaux concernés.

➤ Plaider en faveur d'affectations budgétaires suffisantes pour soutenir l'application de la législation en rapport avec le VIH

Analyser les affectations budgétaires relatives au VIH et plaider en faveur d'ajustements permettant : a) que toutes les personnes touchées par l'épidémie de VIH et ayant légitimement droit à accéder aux programmes et aux services visant à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien liés au VIH y aient accès ; b) que les activités de plaidoyer des organisations de la société civile, notamment les réseaux de personnes vivant avec le VIH, et les services qu'elles offrent, bénéficient d'un soutien et c) que les programmes nationaux améliorant l'accès à la justice et réduisant la stigmatisation et la discrimination reçoivent un appui adapté, notamment grâce à la sensibilisation du système judiciaire et à la mise sur pied de programmes de formation destinés aux professionnels de la santé, aux enseignants et aux forces de l'ordre.

La présente note à l'usage du législateur sur le VIH et le sida expose des questions d'importance prioritaire exigeant l'intervention des parlementaires pour rendre possible un monde caractérisé par zéro nouvelle infection à VIH, zéro discrimination et zéro décès lié au sida. Elle accompagne le guide pratique UIP-ONUSIDA-PNUD à l'usage du législateur intitulé : *Agir contre le VIH et le sida*. Ce guide pratique se veut un appel à la mobilisation déterminée des parlementaires et un ouvrage de référence complet, dans lequel les législateurs et leurs collaborateurs pourront trouver des informations et des conseils concernant un vaste éventail de questions en rapport avec cette épidémie.

Le travail de recherche exigé par cette note a été mené à bien par Aleksandra Blagojevic, chargée de projet pour le VIH/sida à l'UIP. Ont apporté leur contribution et leurs observations éditoriales : Marleen Temmerman, sénatrice belge ; Tim Barnett, ancien parlementaire néo-zélandais ; Susan Timberlake, conseillère pour les questions juridiques et les droits de l'homme à l'ONUSIDA ; Jason Sigurdson, chargé des droits de l'homme et du droit à l'ONUSIDA ; Mandeep Dhaliwal, chef du groupe sur le VIH, la santé, les droits de l'homme et la gouvernance au PNUD et Brianna Harrison, Groupe sur le VIH, la santé, les droits de l'homme et la gouvernance du PNUD.